

Bulletin d'histoire politique

Contrôle social et réglementation de la cachaça (eau-de-vie) et de la *maconha* (cannabis) au Brésil contemporain

Henrique Soares Carneiro



Volume 28, numéro 2, été 2020

Vice, déviance et criminalité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1070807ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1070807ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Carneiro, H. (2020). Contrôle social et réglementation de la cachaça (eau-de-vie) et de la *maconha* (cannabis) au Brésil contemporain. *Bulletin d'histoire politique*, 28(2), 120–132. <https://doi.org/10.7202/1070807ar>

Contrôle social et réglementation de la cachaça (eau-de-vie) et de la *maconha* (cannabis) au Brésil contemporain

HENRIQUE SOARES CARNEIRO
Université de São Paulo

Depuis plusieurs années, je dirige des projets de recherche liés à l'histoire des aliments, des boissons et des drogues en tant professeur au département d'histoire de l'USP (Université de São Paulo) au Brésil. Ces recherches ont été développées dans le cadre de la programmation scientifique du Laboratoire d'études historiques sur les drogues et les aliments (LEHDA), dont je suis le coordonnateur¹. Dans cet article, j'aborderai certains éléments de l'histoire de la prohibition brésilienne du cannabis, en les contrastant avec la réglementation de l'eau-de-vie de la canne à sucre, la *cachaça*. J'analyserai également le cadre international de la réglementation des drogues et les distinctions entre la trajectoire du modèle réglementaire québécois et canadien, et celui du modèle brésilien. Cette démarche historique me permettra enfin de contraster la politique canadienne de légalisation du cannabis et celle de la « guerre contre les drogues » au Brésil.

Au XX^e siècle, plusieurs traités internationaux, de la Convention internationale de l'opium de 1912 à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ont encadré la production et la circulation de certaines drogues psychoactives. Cet ordre prohibitionniste mondial a principalement interdit trois plantes et leurs dérivés (pavot et opium, coca et cocaïne, et cannabis), tandis que d'autres substances, comme les boissons alcoolisées, le tabac et la caféine, sont restées dans un cadre légal et font l'objet d'une grande circulation dans le commerce international. Ainsi, à partir des années 1920, la plupart des provinces canadiennes ont adopté un modèle de mo-

nopole d'État provincial en matière de commerce des alcools. Ce modèle diffère de celui de la plupart des pays du monde qui repose principalement sur l'entreprise privée. En 1921, par exemple, le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau créait la Commission des liqueurs de Québec, transformée depuis en Société des alcools du Québec (SAQ). Le Québec faisait alors office de province pionnière dans la monopolisation de la vente des alcools au Canada.

En ce qui concerne le cannabis, le Canada a longtemps adhéré aux traités internationaux et à la politique de répression qu'ils ont justifiée. En 2018, le Parlement fédéral a cependant légalisé cette drogue par l'adoption du projet de loi C-45. Pour la plupart des provinces canadiennes, le modèle du monopole d'État, inspiré de celui des alcools, est envisagé afin d'assurer le commerce du cannabis. Jusqu'à présent, la légalisation de cette substance n'a été approuvée que dans un seul pays, l'Uruguay, et, selon différentes modalités, dans quelques États américains. La décision du Parlement canadien aura certainement un impact immense, offrant une alternative au modèle de répression en vigueur dans de nombreux pays. Ce modèle de répression a eu des effets négatifs dans ceux-ci, tels que l'augmentation de la violence, l'incarcération massive et la discrimination en fonction de la classe sociale et de l'ethnie. Ce modèle a été adopté en Amérique latine, et notamment au Mexique et au Brésil. Ces deux pays, les plus peuplés de cette région du monde, se distinguent toujours par le nombre de crimes découlant du commerce de la drogue.

Dans cet article, j'examinerai donc les conditions historiques de production, de commerce et de régulation des substances psychoactives (alcool et drogue) au Brésil. Le contexte colonial socio-économique et culturel brésilien est très différent de celui du Québec. Par exemple, les Autochtones du Nord ne connaissaient pas, avant l'arrivée des Européens, les boissons fermentées qui avaient pourtant une grande importance dans les sociétés indigènes de l'Amérique du Sud. De plus, l'esclavage au Canada n'a jamais eu l'importance sociale et économique qu'il avait au Brésil colonial, le pays qui a reçu le plus d'esclaves d'Afrique. L'économie forestière du Nord ne peut pas être comparée à la plantation tropicale caractérisée par des monocultures et des exportations soutenues par le travail forcé. Comme nous le verrons dans ce texte, ces éléments expliquent en partie pourquoi la régulation de l'alcool et la « guerre contre la drogue » ont eu un impact considérable sur la société brésilienne depuis le XIX^e siècle et jusqu'à nos jours. En effet, cette guerre a touché et touche toujours les populations les plus vulnérables, ce qui en a fait une « guerre contre les pauvres ».

L'alcool et l'ivrognerie

Fernand Braudel a affirmé qu'il ne fallait pas «reléguer dans l'anecdotique l'apparition de tant de produits alimentaires, du sucre, du café, du thé à l'alcool. Ils sont en fait chaque fois d'interminables, d'importants flux d'histoire²». Au Brésil, l'économie sucrière, appelée par l'anthropologue Gilberto Freyre la «*sacarcocracie*», était responsable de la production de l'eau-de-vie de canne à sucre, la *cachaça*, principale boisson alcoolisée de la période coloniale³. Cette boisson est même devenue un marqueur de l'identité nationale qui a été adapté selon les divers contextes historiques. L'indépendantisme dit nativiste en a fait, par exemple, un produit emblématique de la nation, qui était opposé aux boissons portugaises, comme le vin et l'eau-de-vie de raisin, ce qu'on appelait la *bagaceira*⁴. Par la suite, l'exportation de *cachaça* et de tabac du Brésil a été intégrée dans le commerce triangulaire du système sud-atlantique. Cette exportation permettait d'obtenir en retour des esclaves africains qui étaient forcés de travailler dans les plantations de canne à sucre. En conséquence, 40 % de tous les Africains qui ont été amenés au Nouveau Monde ont débarqué en Amérique portugaise⁵.

La *cachaça* avait également une grande importance dans la colonisation du pays, où une économie endogène de production de biens de consommation avait émergé en marge de la prédominance des grandes plantations orientées vers l'exportation. Les groupes subalternes, qui avaient organisé des révoltes sociales à la suite des évasions massives d'esclaves et qui étaient regroupés dans les villages rebelles (*quilombos*), avaient aussi une production à petite échelle de sucre et de *cachaça* (les *engenhocas*). Cette dispersion d'esclaves fugitifs a été à l'origine de plusieurs localités brésiliennes, en particulier dans l'État du Minas Gerais où sont aujourd'hui produites les marques les plus appréciées de *cachaças* brésiliennes⁶. Le grand sociologue et folkloriste Luis da Câmara Cascudo a été l'un des premiers à reconnaître les significations multiples de la *cachaça*, tant par son importance économique que par ses représentations culturelles comme symbole nativiste et son intégration dans les habitudes populaires⁷. Les chercheurs intéressés par la *cachaça* ont également analysé les formes indigènes traditionnelles de production et de consommation de boissons fermentées alcooliques à base de manioc et de fruits. Ainsi, dans les années 1940, Osvaldo Gonçalves de Lima, chimiste spécialisé en ethnzymologie, a étudié les boissons locales fermentées de manioc, telles que le *cauim*, le *caxiri* et le *pajauru*⁸.

La régulation de l'alcool à l'époque coloniale a suscité l'intérêt de plusieurs commentateurs et chercheurs. Dès le début de la colonisation de l'Amérique, les usages traditionnels des fermentés alcooliques et des autres drogues par les «Indiens» ont été fortement réprimés, puisqu'ils

représentaient pour les colonisateurs des formes d'idolâtrie non chrétiennes⁹. Récemment, l'historien João Antonio Fernandes a comparé les différents modèles de consommation alcoolique chez les Autochtones du Brésil et les Européens à l'époque coloniale. Les colonisateurs, selon lui, considéraient les fêtes indigènes de consommation intensive des *cauim* (les *cauinagens*) comme des excès parce qu'elles se distinguaient de l'habitude européenne de consommation modérée, mais quotidienne de boissons. Bien que la consommation des indigènes ait pu apparaître excessive, celle-ci était encadrée par un rituel festif et cérémoniel¹⁰. La mastication du *cauim*, surtout réalisée par les femmes des tribus, a été systématiquement dénoncée par les chroniqueurs de la période coloniale, trahissant le dégoût des Européens face à cette coutume indigène¹¹. La «beuverie sauvage» des Autochtones est ainsi devenue un stéréotype qui a par la suite été appliqué aux esclaves, aux métis et à tous les pauvres.

C'est d'ailleurs au XIX^e siècle que l'on a assisté à l'augmentation de la consommation de la bière. Cette dernière, d'abord importée, était de plus en plus remplacée par une production nationale. Le livre le plus complet sur l'histoire de la bière, centré principalement sur Rio de Janeiro, est celui de Teresa Cristina de Novaes Marques¹². Elle y analyse l'histoire de la brasserie *Brahma* ainsi que l'influence sociale et culturelle de la bière sur les loisirs populaires et le mouvement ouvrier. Elle analyse également le débat sur la prohibition de l'alcool dans les milieux médicaux durant la période de l'industrialisation. Elle révèle plusieurs aspects de la construction symbolique des boissons dans le pays, où chaque classe sociale était associée à la consommation d'un type de boissons alcoolisées: la *cachaça* était associée aux plus pauvres, la bière aux classes sociales basses et moyennes, et le whisky et les vins importés aux élites.

Toujours au XIX^e siècle, la criminalisation croissante de l'ivrognerie en Europe a été une forme de répression des populations. On considérait alors l'alcoolisme comme la principale cause de grèves et d'insurrections, dont la Commune de Paris de 1871. Ce discours pouvait s'appuyer sur les nouvelles théories médicales de l'hygiénisme et de la dégénérescence héréditaire qui attribuaient une grande importance à l'alcool dans leur diagnostic de l'état de santé déclinant de la classe ouvrière européenne¹³. En 1849, le médecin suédois Magnus Huss définit la nosographie de l'alcoolisme à la suite de ses observations cliniques dans un hôpital de Stockholm. En 1857, le Français Benedict-Augustin Morel publie le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*. Ce livre est devenu la référence de la théorie de la dégénérescence sociale. Bien que Huss n'ait pas soutenu la thèse de la transmission héréditaire de l'alcoolisme, les hygiénistes français avaient commencé à défendre cette idée qui, dans de nombreux pays comme le Brésil, était devenue la croyance dominante dans les discours médical et hygiéniste. La lutte contre l'alcool et les autres

psychotropes était ainsi devenue porteuse de grandes préoccupations, tant en Europe que dans les Amériques.

Au Brésil, pendant la période de l'Empire (1822-1889), l'État intensifie le contrôle de la consommation de boissons alcoolisées. La loi du 15 octobre 1827, relative aux juges de paix, constitue le premier dispositif légal contre l'usage des boissons alcoolisées, visant à « corriger les ivrognes par le vice, les turbulentes et les prostituées scandaleuses qui perturbent le calme public¹⁴ ». À l'époque républicaine, inaugurée par le coup d'État militaire du 15 novembre 1889, on assiste à une nouvelle intensification de la politique répressive. Ainsi, l'article sur « les mendiants et les ivrognes » du Code pénal de 1890 prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quinze jours pour les personnes ivres en public, ainsi que pour le propriétaire de l'établissement qui leur avait fourni l'alcool.

Les boissons alcoolisées n'ont toutefois jamais elles-mêmes été la cible d'une politique prohibitionniste, ce qui s'explique par l'énorme influence des producteurs de canne à sucre sur la vie politique brésilienne. Durant la Première République, l'un des rares projets de loi prohibitionniste fut celui de Juvenal Lamartine (1874-1956), de la province du Rio Grande do Norte. Ce dernier fait plusieurs propositions au Congrès national entre 1917 et 1920 : augmentation considérable des taxes sur la *cachaça*, les vins et les bières, condamnation des ivrognes à des amendes et à dix jours d'emprisonnement, etc. Il va même jusqu'à proposer l'interdiction de la fabrication et de l'importation de boissons alcoolisées d'une teneur de plus de 2 %. La force politique des producteurs de sucre et d'alcool ne permet toutefois pas l'adoption de telles mesures antialcooliques.

Cannabis

Contrairement à l'alcool, le cannabis (*maconha*) et ses dérivés ont été la cause, au vingtième siècle, de nombreuses paniques morales basées sur des préjugés racistes qui ont mené à de grandes campagnes prohibitionnistes. Le cannabis était une des substances associées le plus fortement à la culture africaine, d'ailleurs connue au Brésil sous ses noms en quimbundo (langue parlée en Angola) : *maconha*, *liamba*, *diamba* et *fumée d'Angola*. À cette époque, le chanvre était une matière première importante dans la production industrielle. Il servait à la production de papiers, de fibres, de tissus et de vêtements. Son huile était également intégrée dans la nourriture et l'éclairage. Ainsi, le vice-roi du Brésil, Marquis du Lavradio, rapportait en 1779 une production à l'île de Santa Catarina, à Rio Grande de São Pedro, et autour de la ville de Santa Cruz¹⁵. Entre 1783 et 1824, la *Real Feitoria de Linho Cântamo* consacrait environ trois cents esclaves à la culture du chanvre et à la production de tissus dans le sud de la colonie. Lors de son « voyage philosophique » qui l'a amené sur les eaux de l'Amazone et de l'État de Mato Grosso

à la fin du XVIII^e siècle, le Portugais Alexandre Rodrigues Ferreira tentait d'introduire sans succès le chanvre européen dans cette même région. Enfin dans ses *Mémoires économique-politiques sur l'administration publique au Brésil*, Antônio José Gonçalves Chaves écrivait en 1822 que « [s]ous le ministère du Marquis de Pombal, à une époque où l'on regardait les grandes choses et l'utilité publique avec toute l'attention voulue, il a été ordonné de créer un entrepôt (*feitoria*) de chanvre dans cette province¹⁶ ».

L'utilisation thérapeutique des dérivés du chanvre était également répandue dans le monde occidental, y compris au Brésil¹⁷. Les manuels médicaux témoignent du fait que des personnes souffrant de rhumatismes et de maladies respiratoires ou nerveuses avaient l'habitude de se voir recommander la consommation de la *maconha*. On en trouve une illustration dans les publicités de «cigarettes indiennes» recommandées pour soigner les insomnies, de même que des problèmes respiratoires comme l'asthme et le catarrhe. Ces publicités étaient courantes dans la presse brésilienne jusqu'aux années 1920.

Figure 1

Asthma
—
Catarrhos
—
Insomnia

CIGARROS INDIOS, Cannabis Indica

De GRIMAULT e Cia

A dificuldade em respirar, a roncadura, os flatos, a aspiração sibilante acabam quasi logo, produz-se uma expectoração abundantissima quasi sempre em pouco tempo, torna-se mais facil, a respiração, mais branda a tosse e um dormir reparatorio afasta todos os symptomas assustadores que se tinham manifestado.

Source: *Revista Médica de São Paulo*, 1910.

Les utilisations médicales de la *maconha* étaient donc répandues et variées. Le livre médical le plus connu et le plus populaire au Brésil au tournant du XX^e siècle était le *Formulaire ou Guide Médicale* de Pedro Luis Napoleão Chernoviz. La *maconha* y était présentée sous forme de cigarettes, de teinture ou d'essence. Elle permettait selon lui de contrer ou soulager la bronchite chronique, l'asthme et la tuberculose. On la recommandait également comme sédatif pour soulager les rhumatismes, les névroses, l'insomnie, les maux de tête, etc. Elle était également utilisée dans les cas de tétanos et de choléra. Chernoviz précisait enfin que « sous son influence, l'esprit a tendance à rire des idées. Un de ses effets les plus ordinaires est de provoquer un rire qui dure tout le temps que l'individu soit sous son influence, c'est-à-dire de trois à quatre heures [...]. Ce genre de stupeur voluptueuse [...] diffère beaucoup de l'ivresse produite par le vin et va bien au-delà de l'ivresse de l'opium. Les individus qui en font un usage continu vivent toutefois dans un état de marasme et d'imbécillité¹⁸ ».

Dans les années 1930, le célèbre anthropologue Gilberto Freyre a vu dans la *maconha* un élément culturel important associé à la religion et à « l'africanité » au Brésil. Pour Freyre, la volonté des médecins hygiénistes de s'attaquer à la consommation de *maconha* était donc étroitement associée à celle de « blanchir » et de « désafricaniser » le pays¹⁹. Freyre suggère tout de même qu'il y avait une tolérance à l'égard de la consommation de *maconha* de la part des planteurs maîtres d'esclaves dans le nord-est du pays. À son avis, cette plante voluptueuse favorisait l'oisiveté et l'évasion spirituelle des esclaves. La *maconha* illustre une tendance caractéristique du Brésil, soit celle « d'adoucir » la vie : « presque tout tend à se ramollir au Brésil : plantes vénéneuses, maladies malignes, théories, idées, passions, péchés et vertus. La *maconha* semble s'être accommodée de cette tendance brésilienne [...] qui est une véritable loi de la sociologie régionale²⁰ ». De grands intellectuels de la première moitié du XX^e siècle, comme Gilberto Freyre, Luis Camara Cascudo et Mário de Andrade, se sont également intéressés à l'étude des usages des plantes sacrées dans les traditions indigènes et africaines. Ils considéraient le *liamba*, la *maconha* et le *jurema* comme une substance emblématique d'une culture folklorique et religieuse. La relation entre la consommation de substances psychoactives et la musique, la danse, les rites ou les états de transe a fait l'objet de pages très intéressantes dans leurs études en sciences sociales²¹.

Malgré cette utilisation productive et médicale, la représentation brésilienne dominante de la *maconha* qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui a été surtout associée d'une manière raciste à la culture noire. Le consul britannique Richard Burton, qui a voyagé à travers le Minas Gerais entre 1865 et 1868, écrivait ceci à propos des travailleurs noirs de la mine Morro Velho : « Les vagabonds et dissolus célèbrent le jour saint à la mode africaine après la messe : couchés au soleil, en fumant et si possible en buvant du

chanvre, à l'instar des sauvages de la Sierra Leone²²». La première réglementation de l'utilisation de cette plante, adoptée en 1830 par le conseil municipal de Rio de Janeiro, était manifestement raciste. Elle faisait une distinction entre « les esclaves et autres personnes » qui consommaient, et les vendeurs de *maconha* : les premiers étaient passibles d'une peine d'emprisonnement de trois jours alors qu'on ne prévoyait que des amendes pour les seconds²³. Avec la promulgation du premier Code pénal de la République en 1890, l'utilisation de plantes thérapeutiques traditionnelles est insérée dans la rubrique « Crimes contre la santé publique ». Une police des « Mœurs, des produits toxiques et mystificateurs » (*Delegacia de Costumes, Tóxicos e Mistificações*) est créée dans le but de lutter contre ces crimes. Elle visait les guérisseurs, les pratiquants de plusieurs cultes afro-brésiliens et les fumeurs de *maconha*.

L'État brésilien a donc tenté d'interdire cette substance. Il l'a fait d'une façon raciste qui allait bien au-delà des normes internationales, promues par les institutions parrainées par l'ONU, que l'on retrouvait dans les traités. Au Brésil, dans la première moitié du XX^e siècle, une approche eugéniste et raciste a critiqué l'usage médical des drogues. En dépit de son utilisation dans la médecine traditionnelle, l'utilisation de la *maconha* a été stigmatisée par la science médicale qui y voyait un élément dégénératif portant atteinte à la morale et à la pureté raciale. Des médecins comme Rodrigues Dória, qui a également été ancien gouverneur de la petite province de Sergipe, dénonçaient inlassablement son utilisation. Dória y voyait même une sorte de « vengeance inconsciente » des esclaves qui mènerait, par un effet de retour, les Blancs à l'esclavage :

La race noire, sauvage et ignorante, résistante, mais intempérante, si elle a rendu de grands services en donnant fortune et comforts aux blancs par leur travail corporel, a néanmoins ruiné leur organisme robuste par le vice, en les incitant à fumer l'herbe merveilleuse qui, dans ses extases fantastiques, leur fait peut-être voir les sables ardents et les déserts sans fin de leur patrie bien-aimée, mais qui inocule également le mal dans ceux qui l'ont pris de la terre aimée en suçant sa sève²⁴.

Au 1^{er} Congrès afro-brésilien à Recife en 1934, le médecin Jarbas Pernambuco voit toujours la consommation de *maconha*, l'abus d'alcool et la diffusion de la syphilis comme les « trois grands ennemis » apportés par la race noire au Brésil²⁵.

En décrivant la *maconha* comme une drogue analogue à l'opium, qui menait « au délire, à la folie transitoire et même définitive », Doria a fortement incité la médecine brésilienne à abandonner l'utilisation traditionnelle des dérivés du chanvre dans la pharmacopée. Mais l'hostilité à l'égard du chanvre allait évidemment bien plus loin. Le 23 août 1930, le

Figure 2



journal *O Globo* de Rio de Janeiro écrivait sur les dangers du « poison africain », cette « plante diabolique qui mène au rêve, à la folie et la mort²⁶ ».

Plusieurs historiens ont étudié la *maconha* dans l'histoire du Brésil²⁷. La récente thèse de doctorat de Carlos Eduardo Torcato, *L'histoire de la drogue et son interdiction au Brésil: de la Colonie à la République*, apporte une analyse nouvelle de l'évolution du mouvement prohibitionniste contemporain. Il montre clairement que « l'hypothèse de la continuité et de l'escalade punitive est inadéquate²⁸ », puisque le prohibitionnisme a eu des expressions différentes tout au long de la période contemporaine. Il propose conséquemment une périodisation en cinq phases: une période du libéralisme (1824-1904), un prohibitionnisme fédéraliste (1904-1932), un prohibitionnisme centraliste (1932-1964), un prohibitionnisme punitif (1964-1999) et la crise prohibitionniste, de 2006 à aujourd'hui.

Dans la première phase du libéralisme brésilien, le régime impérial a mis en place des règlements corporatifs en rapport avec les usages médicaux, et une législation locale pour réprimer l'abus d'alcool, l'usage de la *maconha* et l'ivresse publique. Cette régulation décentralisée s'est développée parallèlement aux normes internationales prohibitionnistes affirmées lors de la Convention de l'opium de La Haye de 1912, incorporées ensuite dans le Traité de Versailles, et précisées lors des trois rencontres de Genève (1925, 1931, 1936) sur le contrôle des drogues tenues sous les auspices de la Société des Nations et le soutien des États-Unis. Le début de la période populiste de Getúlio Vargas après la Révolution de 1930 a amorcé une centralisation des politiques en matière de drogues à travers la création, en 1936, de la Commission nationale pour la fiscalisation des stupéfiants (CNFE)²⁹. Sous la dictature militaire qui a suivi le coup d'État de 1964, le gouvernement brésilien a signé la Convention unique sur les substances

narcotiques, ce qui a mené à la criminalisation explicite des consommateurs et des trafiquants. En 1968, la peine pour ces deux types d'infractions était de trois ans d'emprisonnement. En 1976, cette peine passait à quinze ans de prison. À ce moment, la *maconha* était devenue l'emblème d'une certaine rébellion culturelle. Elle a toutefois fait l'objet d'une forte répression de la part du régime dictatorial. Elle a également été dénoncée par certains milieux de la gauche, surtout ceux impliqués dans l'opposition révolutionnaire armée qui étaient animés par un fort puritanisme. Les tensions entre la mouvance libertaire de la rébellion culturelle et celle de la gauche étudiante et syndicale ont été étudiées par Julio Delmanto dans son mémoire de maîtrise publié en 2016³⁰.

La remise en cause de la guerre aux drogues et du prohibitionnisme est un processus lent. Il a fallu attendre le XXI^e siècle pour que cette remise en cause devienne presque consensuelle au sein de la gauche brésilienne. En 2006, à la fin du premier gouvernement Lula, une loi était adoptée qui décriminalisait la consommation individuelle de la *maconha*, tout en continuant à en criminaliser le trafic. Toutefois, la loi ne précisait pas à partir de quelle quantité la possession personnelle devenait suffisante pour être considérée comme une possession en vue d'en faire le commerce. En conséquence, l'impact de la loi a été contre-productif. Elle laissait un grand pouvoir de discrétion à la police qui, sous prétexte qu'ils étaient en possession de petites quantités de drogue, s'en est surtout prise aux jeunes noirs et aux pauvres³¹. Cela a d'ailleurs conduit à une augmentation importante de la population carcérale : depuis 2006, celle-ci a triplé, et on compte maintenant 654 000 prisonniers dans un système pénitentiaire qui n'a que 394 000 places³². Parmi les prisonniers masculins, on estime qu'environ un tiers a été criminalisé à la suite d'une arrestation liée aux drogues illicites. Pour les femmes, cette proportion est d'environ trois quarts³³. Néanmoins, les manifestations en faveur de la légalisation de la *maconha*, bien qu'elles aient été durement réprimées en 2011, semblent avoir déclenché un processus de remise en question qui annonce peut-être la fin de la période prohibitionniste.

*

En conclusion, on peut dire que la *maconha* a été, depuis l'époque impériale, un grand prétexte pour justifier la répression d'une partie des classes populaires. Le terme qui définit l'utilisateur de cette plante, *maconheiro*, constitue en fait une insulte lourde à porter puisqu'elle lie marginalité, criminalité et refus de travailler. La représentation de la *maconha* dans la société brésilienne est chargée d'un symbolisme moral qui synthétise des siècles d'esclavage, de répression des manifestations des cultures noires et de marginalisation des populations les plus pauvres dans les *favelas*. La

chose est ironique puisque les classes moyennes sont de gros consommateurs de la *maconha*³⁴.

En 2015, la Cour suprême fédérale a commencé à se pencher sur le problème de la criminalisation de la consommation de la marijuana, mais le travail n'a pas encore abouti. En novembre 2017, le ministre Luís Roberto Barroso a publié un article dans le journal britannique *The Guardian* en faveur de la légalisation des drogues au Brésil³⁵, mais la discussion semble actuellement paralysée. Le débat inachevé à la Cour suprême fédérale reflète une impasse dans une société où l'on accuse toujours la *maconha* d'être la cause de l'aggravation des conditions sociales. Par exemple, la violence commise par les trafiquants et la police n'est pas attribuée aux conséquences d'un régime répressif intenable, mais bien à la plante elle-même. On retrouve là les manifestations d'un vieux discours prohibitionniste qui, à travers la *maconha*, condamne principalement une culture d'origine africaine.

La *cachaça*, malgré les énormes problèmes de santé causés par sa consommation excessive, reste une boisson emblématique nationale. Son utilisation par les couches les plus pauvres n'a pas empêché son élévation en tant que symbole de l'identité nationale brésilienne. Bien que l'impact de sa consommation sur la santé publique soit incomparablement plus important que celui dû à la consommation de *maconha*, le statut juridique de la *cachaça* reste celui d'une boisson licite, interdite uniquement aux mineurs. La *maconha* continue cependant d'être un marqueur de la subalternité des traditions afro-brésiliennes au Brésil.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Toutes les thèses de doctorat et de master du LEHDA sont disponibles en ligne à l'adresse <http://lehda.fflch.usp.br/>
2. Fernand Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion, 1985, p. 17.
3. Gilberto Freyre, *Açúcar: uma sociologia do doce, com receitas de bolos e doces do Nordeste do Brasil*, São Paulo, Companhia das Letras, 1997 [1932].
4. Il faut dire que la *cachaça* avait été interdite en 1659 afin de favoriser le monopole colonial de l'alcool portugais. Toutefois, cette interdiction n'a jamais pu être réalisée, étant donné la résistance des planteurs de canne à sucre. La loi fut abrogée en 1695.
5. Luis Felipe de Alencastro, *O Trato dos Viventes. A formação do Brasil no Atlântico Sul*, São Paulo, Companhia das Letras, 2000.
6. Carlos Magno Guimarães, «Os quilombos, a noite e a aguardente nas Minas coloniais», dans Renato Pinto Venâncio et Henrique Carneiro, *Álcool e drogas na história do Brasil*, Belo Horizonte/São Paulo, PUCMG/Alameda, 2005.
7. Luis da Camara Cascudo, *Prelúdio da Cachaça. Etnografia, História e Sociologia da aguardente no Brasil*, Rio de Janeiro, Editora Vida Doméstica, 1967.
8. Osvaldo Gonçalves de Lima, *Pulque, balché y pajauru: en la etnobiología de las bebidas y de los alimentos fermentados*, México, FCE, 1990.

9. Alexandre Camera Varella, *A embriaguez na conquista da América*, São Paulo, Alameda, 2013.
10. João Azevedo Fernandes, *Selvagens bebedeiras: álcool, embriaguez e contatos culturais no Brasil colonial (séculos XVI-XVII)*, São Paulo, Alameda, 2011.
11. Le plus important de ces récits est celui de Hans Staden, un Allemand qui a été prisonnier d'Indiens pendant neuf mois en 1551. Il a publié en Allemagne le livre *Histoire vraie et description d'un pays de gens sauvages, nus, sinistres, mangeurs d'hommes dans le Nouveau Monde, Amérique* (*Warhaftige Historia und beschreibung eyner Landtschafft der Wilden Nacketen, Grimmigen Menschfresser-Leuthen in der Newenwelt America gelegen*), Marburg, Kolb, 1557.
12. Teresa Cristina de Novaes Marques, *A cerveja e a cidade do Rio de Janeiro. De 1888 ao início dos anos 1930*, Brasília, Edunb, 2014.
13. Didier Nourrisson, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990.
14. Carlos Eduardo Torcato, *A história das drogas e sua proibição no Brasil: da Colônia à República*, thèse de doctorat (histoire), Université de São Paulo, 2016, p. 256, en ligne: teses.usp.br.
15. Marquês de Lavradio, «Relatório [1779]», *Revista do Instituto Histórico e Geográfico Brasileiro*, XVI (1843), Rio de Janeiro, p. 473 et 480.
16. Júlio César Oliveira, «A Real Feitoria do Linho Cânhamo do Rincão de Canguçu (1783-1789): A produção e a reprodução historiográfica», p.12, academia.edu.
17. Des références au cannabis peuvent être trouvées dans les livres suivants: *Codex Medicamentarius Gallicus Pharmacopée Française* (Paris, Masson, 1927); *The Pharmacopoeia of the United States of America* (Philadelphia, J. B. Lillincott Company, 1893); *The British Pharmacopoeia* (Londres, Spottiswoode & Co., 1885); *Pharmacopoea Germanica* (Berlim, Marquardt & Schenck, 1882); *Manuale del Farmacista*, de P. E. Alessandri (Milão, Ulrico Hoepli, 1923).
18. Pedro Luis Napoleão Chernoviz, *Formulário ou Guia Médica*, Rio de Janeiro, Casa do Autor, 1874, p. 435.
19. Gilberto Freyre, *Sobrados e Mucambos*, Rio de Janeiro, Record, 1981 [1936], p. 650. (traduction libre)
20. Gilberto Freyre, «O escravo nos anúncios de jornais brasileiros do século XIX», *Brasiliana*, vol. 370, 1979, p. 39-40. (traduction libre)
21. Gilberto Freyre, *Sobrados e Mucambos*, Rio de Janeiro, José Olympio, 1968; Luis da Câmara Cascudo, *Made in África*, Rio de Janeiro, Civilização Brasileira, 1965; Mário de Andrade, *Música de feitiçaria no Brasil*, Belo Horizonte, Itatiaia, 1983.
22. Apud Luís Mott, «A maconha na história do Brasil», dans Anthony Henman e Osvaldo Pessoa Jr (dir.), *Diamba-Sarabamba. Coletânea de textos brasileiros sobre a maconha*, Rio de Janeiro, Global/Ground, 1986.
23. Rodrigues Doria, «Os fumadores de maconha: efeitos e males do vício», dans Ministério da Saúde, Serviço Nacional de Educação Sanitária, *Maconha: coletânea de trabalhos brasileiros*, 2^e édition, Rio de Janeiro, Oficinas Gráficas do IBGE, 1958 [1915].
24. *Ibid.*, p.13. (traduction libre)
25. Jarbas Pernambuco, «A maconha em Pernambuco», dans *Novos Estudos Afro-Brasileiros*, Edição Fac-similar dos trabalhos apresentados ao 1^o Congresso

Afro-Brasileiro, realizado em Recife, em 1934, Recife, Fundaj, Editora Massangana, 1988, p.186.

26. *O Globo*, Rio de Janeiro, 23 août 1930.
27. Depuis le travail pionnier de Anthony Henman et Osvaldo Pessoa Jr, *op. cit.*, de nombreux livres et thèses universitaires ont traité de la *maconha* dans l'histoire du Brésil, comme, récemment, Jean Marcel Carvalho França, *A história da maconha no Brasil*, Três Estrelas, 2015.
28. Carlos Eduardo Martins Torcato, *op. cit.*, p. 253.
29. Jonatas Carvalho, *Regulamentação e criminalização das drogas no Brasil: A Comissão Nacional de Fiscalização de Entorpecentes – 1936-1946*, Rio de Janeiro, Editora Multifoco, 2013.
30. Júlio Delmanto, *Camaradas Caretas. Drogas e esquerda no Brasil*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de São Paulo, 2016.
31. Luciana Boiteux et al., *Tráfico de Drogas e Constituição*, UNB et UFRJ, Brasília / Rio de Janeiro, en ligne: bancodeinjusticas.org.br.
32. «Levantamento dos Presos Provisórios do País e Plano de Ação dos Tribunais», *Conselho Nacional de Justiça*, 23 février 2017, en ligne: cnj.jus.br.
33. Clara Velasco et al., «Um em cada três presos do país responde por tráfico de drogas», *globo*, 15 mars 2017, en ligne: globo.com.
34. Edward MacRae e Julio Simões, *Rodas de fumo. O uso de maconha entre camadas médias*, Salvador, Edufba, 2000.
35. Luís Roberto Barroso, «Brazil must legalise drugs – its existing policy just destroys lives», *The Guardian*, 15 novembre 2017.